

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 février 2010**

Décision n° **B-2010-1412**

commune (s) :

objet : Pôle de compétitivité Lyon Urban Truck and Bus 2015 - Convention d'application financière avec l'Institut français du pétrole pour le projet de recherche et de développement Ciclamen 2

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle innovation

Rapporteur : Monsieur Kimelfeld

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1er février 2010

Compte-rendu affiché le : 9 février 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Philip (pouvoir à M. Da Passano), Arrue, Barge, Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Bouju, Julien-Laferrière (pouvoir à Mme David M.).

Absents non excusés : MM. Charrier, Charles, Rivalta.

Bureau du 8 février 2010**Décision n° B-2010-1412**

objet : **Pôle de compétitivité Lyon Urban Truck and Bus 2015 - Convention d'application financière avec l'Institut français du pétrole pour le projet de recherche et de développement Ciclamen 2**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle innovation

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Par délibération n° 2009-1170 en date du 17 décembre 2009, le conseil de Communauté a approuvé le soutien au projet de recherche et développement Ciclamen 2 pour un montant de 255 688 € et autorisé monsieur le président à signer la convention-cadre entre l'Etat et les collectivités territoriales partenaires.

Pour mettre en œuvre l'engagement communautaire, il est proposé de financer l'Institut français du pétrole (IFP), partenaire du projet Ciclamen 2, à hauteur de 255 688 €, comme défini dans la convention-cadre.

Le projet Ciclamen 2 vise à développer un capteur capable de s'intégrer dans la ligne d'échappement et de piloter le filtre à particules.

Les versements des crédits de paiement de la Communauté urbaine sont programmés de la façon suivante :

- 100 000 € en 2010, représentant 39 % de la participation financière accordée à la notification de la présente convention,
- 100 000 € en 2011, représentant 39 % de la participation financière accordée,
- 55 688 € en 2013, représentant le solde, soit 22 %, de la participation financière accordée.

Les conditions de libération de ces versements figurent au sein de la convention d'application financière soumise au Bureau ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 255 688 € à l'Institut français du pétrole (IFP) relative au projet de recherche et de développement Ciclamen 2, pour la période 2010-2013,

b) - la convention d'application financière à passer entre la Communauté urbaine et l'Institut français du pétrole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme A1 - garantir le dynamisme économique de la Communauté urbaine, territoire entrepreneurial et solidaire, individualisée sur l'opération n° 1555 le 11 mai 2009 pour la somme de 1 800 000 € en dépenses.

4° - Ces dépenses seront imputées aux crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine selon le calendrier suivant :

- exercice 2010 - compte 204 180 - fonction 90 - opération 1555 pour un montant de 100 000 €,
- exercice 2011 - compte 204 180 - fonction 90 - opération 1555 pour un montant de 100 000 €,
- exercice 2013 - compte 204 180 - fonction 90 - opération 1555 pour un montant de 55 688 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2010.